

ICOMOS

2014

Évaluations des propositions d'inscription de biens mixtes et culturels sur la Liste du patrimoine mondial

Rapport de l'ICOMOS pour le Comité du patrimoine mondial
38e session ordinaire, Doha, juin 2014

WHC-14/38.COM/INF.8B1.Corr

CORRIGENDUM

Conformément aux directives des Nations Unies du 15 mai 1999 (réf.ST/CS/SER.A/29/Rev.1), on doit se référer aux termes « Golfe Persique », « Golfe » et « Shatt-al-Arab » et les utiliser dans tous les documents, publications et déclarations émanant du Secrétariat comme la désignation géographique usuelle de la zone maritime située entre la Péninsule arabique et la République islamique d'Iran.

